

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE
PROCES-VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 24 novembre à 09h00, le Bureau communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 13 octobre 2023.

Présents : Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Florence BARDOT, Etienne SEGUELAS, David ROUSSEL, Christelle NOLET, Christian DESCHAMPS, Laurent BOULMIER, Loïc BARRET, Xavier ROSALIE, Gilbert GREMY, Marcel MILACHON, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON.

Absents excusés : Brigitte BERTEIGNE, Jérôme CORDIER, Jean-Jacques NOEL, Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Monique JARRY, Nadia LEITUGA, Bruno CHEMIN, Louise CARTIER, Corinne PASQUIER.

Membres du Bureau communautaire : 26

Membres en exercice : 26

Secrétaire de séance élu ce jour : Jean-François ALLIOT

Membres présents à l'ouverture de la séance : 16

L'ordre du jour est le suivant :

1. GENERAL

- 1.1. Approbation du procès-verbal de séance du 10 octobre 2023
- 1.2. Point Communication
- 1.3. Groupement de commande pour l'achat d'énergies
- 1.4. Admissions en non-valeur
- 1.5. Contrat de maintenance informatique
- 1.6. Schéma Régional d'Aménagement et de Développement durable du Territoire : choix d'un scénario
- 1.7. Etablissement Public Foncier Doubs-Bourgogne-Franche-Comté (EPF)

2. JARDINS DE VALLERY

- 2.1. Situation du site

3. QUESTIONS DIVERSES

- 3.1. Comptage des Poids-Lourds
- 3.2. Présentation des états des lieux du Contrat d'Objectif Territorial (COT)
- 3.3. Présentation du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHABOLLE, Président de la Communauté de Communes du Gâtinais. Ce dernier procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 9h08.

Monsieur le Président propose de désigner **Jean-François ALLIOT** au poste de secrétaire de séance.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1. GENERAL

1.1. Approbation du procès-verbal de séance du Bureau communautaire du 20 octobre 2023

Le Président soumet au Bureau le procès-verbal de séance du 20 octobre 2023 dernier pour approbation.

Délibération 2023-13-01

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE le procès-verbal de séance du 20 octobre 2023.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

9h10 : arrivée de Brigitte BERTEIGNE portant le nombre des présents à 17.

1.2. Point Communication

Voir Power point en annexe

9h35 : arrivée de Jean-Jacques NOEL portant le nombre de présents à 18.

1.3. Groupement de commande pour l'achat d'énergies

Le SDEY nous informe que nos contrats d'énergie, signés avec le groupement, arrivent à échéance le 31 décembre 2025 pour l'électricité et le 31 décembre 2027 pour le gaz. Afin de bénéficier des futurs marchés dès 2026, il est proposé d'adhérer au nouveau groupement de syndicats avant le 15 décembre 2023.

La commission des finances a commencé à étudier la question mais il reste beaucoup d'informations à prendre en considération. Actuellement, en 2023, le contrat est plutôt défavorable pour la collectivité mais le coût de travail d'un bureau d'étude pour établir un cahier des charges de marché d'énergies n'est pas anodin non plus et il n'y a pas les ressources internes pour rédiger ce type de document très complexe.

Les élus souhaitent connaître l'avis de la **Commission Locale d'Energies (CLE)** du Gâtinais avant de prendre une décision. La prochaine réunion aura lieu le 11 décembre prochain.

Etienne SEGUELAS regrette que la CLE ne joue pas son rôle de conseil ou d'anticipation sur le marché ; il trouve difficile de prendre une décision sans au moins des simulations.

Marcel MILACHON annonce que le contrat prévoit de pouvoir retourner aux tarifs régulés chez d'EDF si le marché n'est pas favorable. Il faut reprendre contact avec le SDEY pour en avoir confirmation.

La CC prendra donc une décision finale sur ce sujet lors du Conseil communautaire du 15 décembre prochain.

1.4. Admissions en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable de Sens a transmis plusieurs admissions en non-valeur. Pour rappel, l'imputation diffère selon que ce soit une créance admise en non-valeur (compte 6541) qui peut être éventuellement recouvrée en cas d'élément nouveau, ou une créance éteinte (compte 6542), définitivement annulée.

Action sociale : 86,40 € pour une dette en 2022, suite à dossier de surendettement, effacement de la dette

Budget principal

Compte	6541	6542
Montant	0,00 €	86,40 €

Délibération 2023-13-02

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

ACCEPTE le mandatement au compte 6542 de l'admission en non-valeur pour un montant de 86.40 €,

AUTORISE le Président à signer toute pièce afférente au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

SPANC : 100,00 € pour une dette de 2018, débiteur parti, adresse inconnue

Budget SPANC

Compte	6541	6542
Montant	100,00 €	0,00 €

Délibération 2023-13-03

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

ACCEPTE le mandatement au compte 6541 de l'admission en non-valeur pour un montant total de 100 €,

AUTORISE le Président à signer toute pièce afférente au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

Déchets ménagers : 1 274,75 € pour une dette de 2017 à 2022, pour un débiteur placé en surendettement et effacement de dette et le reste pour plusieurs dettes de 2013 à 2022, pour plusieurs motifs (montant inférieur au seuil de poursuite, clôture insuffisance de l'actif pour sociétés, décès, etc).

Budget

OM

Compte	6541	6542
Montant	10 838,62 €	8 040,78 €

Délibération 2023-13-04

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

ACCEPTE le mandatement au compte 6541 de l'admission en non-valeur pour un montant total de 10 838.62 €,

ACCEPTE le mandatement au compte 6542 de l'admission en non-valeur pour un montant total de 8 040.78 €,

AUTORISE le Président à signer toute pièce afférente au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.5. Renouvellement du contrat de maintenance informatique

Le contrat de maintenance informatique arrive à échéance fin 2023 ; des devis ont été demandés à 3 entreprises :

- Imicro (Sens)
- ASMI (Villemandeur)
- SOS Informatique (Sens)

Les propositions ont été étudiées en tenant compte de plusieurs facteurs : le nombre de techniciens, la plage horaire d'interventions, la tarification.

Délibération 2023-13-05

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

RETIENT la proposition de Sos Informatique pour la maintenance informatique à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an et un montant, par carnet de maintenance de 12 heures, de 1 084.80 € TTC,

AUTORISE le Président à signer le devis et toute pièce découlant de cette décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

Le Président ajoute que, dans la perspective du déménagement des services à Saint-Valérien et surtout des enjeux de cybersécurité, il a demandé que soit réalisé un schéma directeur de l'information.

1.6. SRADDET : choix d'un scénario

Le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté a adopté son SRADDET en référence à la loi Climat et résilience du 22 août 2021 qui évoque la Zéro Artificialisation Nette répartie en 3 périodes :

- 2021-2030 - 50% de consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) à l'échelle régionale et à territorialiser par grandes parties de territoire. Cette réduction sera à définir par rapport à la consommation de la décennie précédente (2011-2020).
- 2031-2040 et 2041-2050 : objectifs de réduction de l'artificialisation à préciser jusqu'au ZAN en 2050.

Pour la première période, la réduction de 50% est collective mais n'a pas vocation à être homogène sur tous les territoires. La territorialisation choisie par le Conseil régional est celle des territoires de contractualisation ; pour le Gâtinais, il s'agit de l'échelle du PETR, avec des taux d'effort oscillant entre 43 et 58% selon les territoires.

Dans le SRADDET actuel, le Nord Yonne a consommé 555 hectares, la projection envisagée pour 2030 est au maximum de 288 hectares à « urbaniser », soit un taux d'effort de 48.1%.

La loi du 20 juillet 2023 remet en cause cet édifice. Elle modifie de façon substantielle l'équilibre trouvé en :

- instaurant un principe de mutualisation des enveloppes foncières nécessaires à la réalisation de Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE) entre les régions prévu par la loi pour la première décennie d'application (2021-fin 2030) à hauteur de 10 000 hectares pour la métropole. La consommation d'ENAF résultant des PENE ne sera donc pas imputée aux territoires d'accueil de ces projets (SCoT/PLU/PLUi) mais prise en compte au niveau national. Ce forfait de 10 000 hectares est ainsi alimenté par une contribution des régions sur leur enveloppe foncière. Ce prélèvement s'élève à 9 % de l'enveloppe régionale, **soit en Bourgogne-Franche-Comté 520 ha sur une enveloppe initiale de 5 771 ha**, ramenant l'enveloppe régionale à territorialiser à **5 251 ha**. La conséquence purement mathématique de ce prélèvement obligatoire est de porter **le taux d'effort moyen demandé à chaque région à 54.5%, au lieu de 50% initialement**.
- Créant une garantie communale permettant à toutes les communes couvertes par un PLU ou une carte communale ou qui auront prescrit un document de ce type avant le 22 août 2026 de bénéficier d'un droit d'un hectare dans le cadre de l'exercice de territorialisation. **Cela conduit donc à répartir et figer 3 769 hectares** (1 hectare par commune + bonus de 0.5 ha plafonné à deux hectares pour les communes nouvelles) **sur une enveloppe de 5 251 hectares**.

Dès lors, il convient de répartir les droits à construction entre les territoires. Le Conseil régional a proposé aux Personnes Publiques Associées trois types de calcul. En ce qui concerne le Nord Yonne, en voici les résultats :

- hypothèse 1 : 239 hectares à urbaniser jusqu'en 2030 (soit un taux d'effort de 57%)
- hypothèse 2 : 225 hectares à urbaniser jusqu'en 2030 (soit un taux d'effort de 59.4%)
- hypothèse 3 : 252 hectares à urbaniser jusqu'en 2030 (soit un taux d'effort de 54.5%, qui correspond à la moyenne régionale)

Il appartient à chacune des Personnes Publiques Associées de donner son avis formel au Conseil régional avant le 1^{er} décembre 2023. Le Conseil régional adoptera le nouveau SRADDET a priori au cours du mois de juin 2024.

NB : cette modification du SRADDET aura un impact sur le PLUi qui doit être en cohérence avec lui. Une modification ou une révision du PLUi devra donc être lancée en 2024 ou 2025.

Le Bureau, à l'unanimité, retient l'hypothèse 3 et charge le président d'en informer les services régionaux.

1.7. Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche Comté (EPF)

Lors du bureau du 8 septembre dernier, il a été évoqué la possibilité d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier.

Rappel du principe :

L'EPF peut se substituer à la CC pour acheter, construire, réhabiliter, louer et revendre des terrains ou bâtiments, pour un coût de 1% du montant de l'opération par an les 4 premières années. La convention peut être signée pour une période allant jusqu'à 14 ans. Ce montant inclut les services de conseil et d'assistance, notamment technique et juridique. L'adhésion entraîne également une taxe sur les avis d'imposition des foyers et des entreprises : 1,290 % pour la CFE, 0.239% pour le foncier bâti, et 0.405% pour le foncier non bâti.

L'adhésion de la CC donne accès aux services de l'EPF aux communes membres. L'EPF a vocation à acquérir directement des biens fonciers et immobiliers, puis les rétrocéder à la collectivité lorsque cette dernière est prête à lancer l'opération (rétrocession à prix coûtant). Ainsi la collectivité peut saisir des opportunités de vente en prévision d'un projet futur sans impacter sa capacité d'emprunt, même sans prévision budgétaire. L'EPF peut également préempter ou exproprier en cas de besoin.

Les élus ont souhaité, avant de prendre la décision d'adhésion, connaître la réponse aux questions suivantes :

- **Connaitre la base d'imposition qui va générer le montant perçu par l'EPF :**

	base 2023	taux EPF	Cotisation
CFE unique	8 736 000	1,290%	112 694,40
taxe foncier bati	20 915 000	0,239%	49 986,85
taxe foncier non bati	1 698 000	0,405%	6 876,90
Cotisation totale reversée à EPF			169 558,15

Pour 2023, cette cotisation s'élèverait à 170 000 €, variable en fonction des bases chaque année.

- **Procéder à un recensement des projets communaux**

Trois communes seulement ont répondu, pour un montant total de projets à 370 000 € et la CC a plusieurs projets d'acquisition de terrains pour agrandir les zones économiques.

- **Quels sont les possibilités de sortie de l'EPF (modalités, y a-t-il une durée d'engagement ?)**

Il n'y a pas de durée d'engagement. Les EPCI peuvent demander le retrait de l'établissement, qui est soumise à l'assemblée générale de l'EPF, laquelle décide à la majorité des 2/3 de ses membres présents de la suite à donner à cette demande. Les conditions financières du retrait se trouveront définies par convention accompagnant la décision, prenant en compte notamment les apports faits par les collectivités, l'éventuelle perte de ressources et les conditions nécessaires permettant de mener à bien les opérations de portage financier en cours.

La décision de retrait est prise par le préfet. A compter de sa notification, les délégués ne siègent plus à l'EPF. Toutefois, le produit de la taxe spéciale d'équipement (tableau ci-dessus) continuera à être perçu pendant une année pleine après la radiation de l'EPCI.

- **Une commune peut-elle adhérer seule si l'Intercommunalité ne le fait pas ?**

Non, si elle n'est pas de taille conséquente.

Au vu de ces informations et précisions supplémentaires, le Bureau Communautaire **donne un avis plutôt défavorable à la décision d'adhérer ou non à l'Etablissement Public Foncier** ; la question sera soumise au vote du Conseil communautaire du 15 décembre prochain.

2. JARDINS DE VALLERY

2.1. Situation du site

Les jardins Renaissance de Vallery, une situation préoccupante.

Conscients de l'intérêt qu'il y avait eu en 1992 d'acquérir les trois hectares des jardins Renaissance de Vallery, les élus avaient à l'époque commandé des études historiques et archéologiques approfondies qui avaient confirmé l'importance de ce site réalisé par Pierre Lescot, l'architecte du Louvre et classé Monument Historique en 1948.

Comme le château de Maulnes construit à la même époque et également d'inspiration italienne au Sud du département, nos jardins sont longuement décrits dans le très célèbre ouvrage de Jacques Androuet Du Cerceau en 1576.

Il s'agit là d'un, si ce n'est du premier, exemple en France de jardin clos inspiré de la Renaissance italienne.

Après les campagnes de fouilles, des travaux avaient été entrepris afin de restaurer les canaux, le mur Est en fausses arcatures et de supprimer un certain nombre d'arbres et de végétaux envahissants.

Depuis, seuls des travaux d'entretien courant ont été réalisés.

L'association des « amis des Jardins Renaissance De Vallery » anime chaque année les lieux afin de sensibiliser le public à la beauté du site. De plus, cette année la

troupe de théâtre « Collectif 100 Degrés » subventionnée par la CCGB s'y est produite sur plusieurs journées en forme de festival.

Cela fait aujourd'hui plus de vingt ans qu'aucuns travaux n'ont été réalisés et l'état du jardin se dégrade très vite. Comme vous pourrez le voir sur les photos, des désordres importants apparaissent en plusieurs endroits et pour l'exemple une partie importante de la digue s'est écroulée il y a quelques jours, une autre menace sur la place des Condé.

Très clairement la CCGB se trouve « au milieu du gué » en termes d'état et en situation d'urgence pour quelques éléments structurants de ces jardins.

Compte-tenu du classement des Jardins, il était nécessaire jusqu'en 2009 de recourir aux services d'un architecte en chef des monuments historiques pour la maîtrise d'œuvre des travaux. Désormais, il suffit d'une simple consultation de maîtrise d'œuvre à laquelle ne pourront participer que des architectes du patrimoine exerçant depuis au moins 10 ans (durée nécessaire pour pouvoir se présenter au concours d'architecte des monuments historiques).

L'architecte, Paul Barnoud, en charge de notre monument prend sa retraite mais peut transmettre le dossier à l'architecte du patrimoine Dimitri Dupuis.

Un autre choix est possible en la personne de Frédéric Didier, architecte en chef de l'Yonne, chargé entre autres de la cathédrale de Sens.

Ce choix devra d'autant plus être réalisé rapidement que les questions de la circulation complexe de l'eau et des inondations de Vallery devront être traitées par l'EPAGE du Loing qui devra travailler en étroite collaboration avec l'architecte retenu.

L'autre question concerne l'avenir de ces lieux au fort potentiel.

Si tout le monde peut s'accorder sur l'importance de ce patrimoine en termes d'attractivité culturelle, d'image pour notre territoire et de rayonnement il nous faut réfléchir non seulement au parti-pris pour sa restauration entre préservation, évocation, réhabilitation, reconstruction ou reconstitution mais également à son avenir.

Les élus de la CCGB devront réfléchir au mode d'appropriation par les habitants de notre territoire en termes de manifestations pour le plus grand nombre mais également pour des « rendez-vous culturels » au plus large rayonnement.

Une réunion de la **commission « culture et patrimoine »** spécialement dédiée aux Jardins est prévue le 04 décembre prochain à 16h00 à Chéroy.

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1. Comptage des Poids-Lourds

A ce jour, quelques communes ont fait état de leur souhait de comptage sur leur territoire : Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Nailly, Vernoy et Villethierry.

3.2. Présentation des états des lieux du Contrat d'Objectif Territorial (COT)

Voir Power Point en annexe.

3.3. Présentation du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE)

Voir Power Point en annexe.

Rappel : Réunion de remobilisation des bénéficiaires du RSA de longue durée le 14 décembre à 9h30 à Chéroy.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 11h50 en rappelant le prochain **conseil communautaire** le 15 décembre prochain à 9h00 à Chéroy.



Le Président

Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

Le secrétaire de séance

Jean-François ALLIOT
Maire de Villeneuve la Dondagre

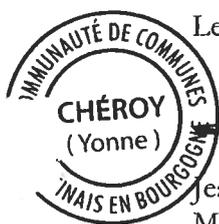
A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Alliot", written over a horizontal line.



Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne
Liste des délibérations examinées
Séance du Bureau communautaire du 24 novembre 2023

- 2023-13-01 Approbation du procès-verbal de séance du 20 octobre 2023 :
Adoptée à l'unanimité
- 2023-13-02 Budget général : admission en non-valeur : Adoptée à l'unanimité
- 2023-13-03 Budget SPANC : admission en non-valeur : Adoptée à l'unanimité
- 2023-13-04 Budget Déchets ménagers : admissions en non-valeur : Adoptée à l'unanimité
- 2023-13-05 Contrat de maintenance informatique pour 2024 : Adoptée à l'unanimité

Liste des présents : Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Brigitte BERTEIGNE, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Florence BARDOT, Etienne SEGUELAS, Jean-Jacques NOEL, David ROUSSEL, Christelle NOLET, Christian DESCHAMPS, Laurent BOULMIER, Loïc BARRET, Xavier ROSALIE, Gilbert GREMY, Marcel MILACHON, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON.



Le Président


Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

Le secrétaire de séance

Jean-François ALLIOT
Maire de Villeneuve la Dondagre

